

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond tenue le 29^e jour de septembre 2014, à compter de 18 h 30, dans la salle 214 de l'hôtel de ville de New Richmond

Sont présents les conseillers : Madame Geneviève Braconnier, Messieurs François Bujold, René Leblanc, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Éric Dubé.

Est absent : Monsieur Jean Cormier, ayant justifié son absence.

Assistent également à la réunion Monsieur Stéphane Cyr, directeur général et Madame Céline LeBlanc, greffière.

Vérification du quorum

Le quorum étant constaté, les délibérations débutent.

274-09-14 1. Appel d'offres – Fourniture et livraison de granulats pour abrasifs

Considérant l'appel d'offres sur invitation effectuée auprès de six (6) entreprises et se terminant le 12 septembre 2014 pour la fourniture et la livraison de granulats pour abrasifs;

Considérant la réception d'une seule soumission :

Soumissionnaire	Montant taxes incl.
Mini-Excavation M. Perry inc.	17 188,76 \$

À ces causes, sur une proposition de M. François Bujold, appuyée par M. René Leblanc, il est unanimement résolu et adopté d'accepter la soumission conforme déposée par l'entreprise Mini-Excavation M. Perry inc. au montant de dix-sept mille cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-seize cents (17 188,76 \$), taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de granulats pour abrasifs, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

275-09-14 2. Autorisation de signature – Entente contractuelle – Opération d'un restaurant à l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin

Sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs à signer l'entente contractuelle pour l'opération d'un restaurant à l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin, et ce, selon les termes et conditions libellés dans ladite entente.

276-09-14 3. Travaux au 200, boulevard Perron Ouest – Fonds de roulement

Considérant la signature d'un bail avec le Journal Graffici en novembre 2013 pour un local situé au 200-B, boulevard Perron Ouest;

Considérant l'entente intervenue avec le locataire afin d'effectuer des travaux de plomberie dans ledit local;

Considérant la réception de la soumission suivante :

Soumissionnaire	Montant taxes incluses
Construction Arbour et Landry inc.	6 193,70 \$

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par M. Jean-Pierre Querry, il est unanimement résolu et adopté d'accepter la plus basse soumission reçue de Construction Arbour et Landry inc. au montant de six mille cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix cents (6 193,70 \$), pour effectuer des travaux de plomberie au local du Journal Graffici, situé au 200-B, boulevard Perron Ouest. Ce montant sera financé à même le fonds de roulement.

4. Projet Infrastructures de loisir / Secteur Parc Chaleur et Pointe-Taylor – Autorisation de dépenses – Fonds de roulement

Ce point est remis à une séance ultérieure.

277-09-14

5. Autorisation de signature – Cession à la Ville d'une partie du lot 63-1

Considérant le souhait du Conseil d'améliorer les installations sportives situées dans le secteur du Parc Chaleur;

Considérant l'entente intervenue avec le propriétaire du lot 63-1 pour la cession d'une partie de cedit lot;

Considérant le nouvel emplacement visé pour la patinoire extérieure sur ladite partie du lot 63-1;

À ces causes, sur une proposition de M. Jacques Rivière, appuyée par Mme Geneviève Braconnier, il est unanimement résolu et adopté d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent à l'acte de cession par M. Guy Cavanagh à la Ville d'une partie du lot 63-1, d'une superficie de 4 585,5 mètres carrés, et ce, tel que précisé dans le rapport de piquetage de M. Robert Jutras, arpenteur géomètre (minute : 4036, dossier : S14-226 en date du 26 septembre 2014).

Ledit acte de cession comprendra l'établissement par la Ville sur une partie de ces lots portant les numéros 59-1-35-1 et 61-1-35-1 ainsi que sur la partie du lot 63-1 reçue en vertu de l'acte de cession, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de la partie du lot 63-1 demeurant la propriété de M. Guy Cavanagh. Ladite servitude de passage est pour permettre l'accès au résidu de la partie du lot 63-1 demeurant la propriété de M. Guy Cavanagh à partir du chemin Campbell.

Levée de la séance

Tous les sujets ayant été discutés, la séance est levée.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire